

8 décembre 2006

Anglais et Français seulement

**Conférence des États parties à la Convention
des Nations Unies contre la corruption**

Première session

Amman, 10-14 décembre 2006

**Message du Groupe de travail de l'Organisation
de coopération et de développement économiques
sur la corruption dans le cadre de transactions
commerciales internationales**

V.06-59131 (F) 081206 081206



Message du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption

10 décembre 2006

À l'occasion de la première session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, les Parties à la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, organisées en Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption, ainsi que son Président sont honorés de faire parvenir le message suivant:

1. Reconnaissant le besoin urgent de raffermir et renforcer la lutte contre la corruption dans le monde entier, et convaincu qu'un résultat positif dépend d'une collaboration forte entre tous les pays, organisations internationales, le secteur privé et la société civile, le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption félicite les Nations Unies à l'occasion capitale de la première session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

2. Convaincu également que, pour réussir, la lutte contre la corruption doit être globale et s'attaquer aux multiples formes de la corruption et à ses racines systémiques, le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption se félicite de l'introduction dans la Convention des Nations Unies contre la corruption de dispositions sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales. Ces dispositions et leur future mise en œuvre par les États parties soutiennent et complètent les efforts du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption entrepris depuis 1999 et l'entrée en vigueur de la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales.

3. Désireux que l'interdiction de la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales incluse dans les deux conventions et les efforts de mise en œuvre de cette interdiction entrepris par les deux organes soient mutuellement bénéfiques et ne se recoupent pas, le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption propose que les deux organes se coordonnent et coopèrent dans le cadre de leurs programmes d'évaluation de la mise en œuvre des deux conventions comme suit:

- Les rapports sur la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales par ses Parties qui sont également États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption devraient être dûment pris en compte par la Conférence des États parties quel que soit le processus de suivi ou d'évaluation susceptible d'être adopté.
- Le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption mettrait à la disposition de la Conférence des États parties l'expertise acquise dans le cadre du processus d'évaluation de la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, dès lors que ceci est considéré pertinent par les deux organes. Ce soutien pourrait se traduire notamment par des conseils et assistance en vue du développement d'un mécanisme d'évaluation adopté

par la Conférence des États parties ainsi que le suivi éventuel de la mise en œuvre par les États parties de l'infraction de corruption d'agent public étranger dans les transactions commerciales internationales. La Conférence des États parties et le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption pourraient examiner les moyens permettant d'assurer un échange d'expertise efficace dans ces domaines.

- Le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption pourrait également, avec l'accord des pays concernés, mettre à la disposition de la Conférence des États parties l'expertise acquise lors des évaluations et suivis des réformes en matière de lutte contre la corruption réalisés dans le cadre des initiatives régionales menées par l'OCDE.
-